

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles D719-2 à D719-40,
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'IUT de Reims-Châlons-Charleville.

ARRETE n°2016-112

Article 1 :

Sont nommés Présidents des bureaux de vote pour les élections des étudiants au Conseil de l'IUT de Reims-Châlons-Charleville qui auront lieu le mardi 22 novembre 2016 :

Pour le site de Reims : Christophe BECKERICH

Pour le site de Châlons : Fabien BOGARD

Pour le site de Charleville : Pierre-Eric PARIZOT

Article 2 :

Chaque bureau de vote est composé d'un président, nommé par le président ou le directeur de l'établissement parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques, ouvriers et de service de l'établissement et d'au moins deux assesseurs.

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le président ou le directeur de l'établissement désigne lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné. Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Article 3 :

Les présidents des Bureaux de vote sont habilités à procéder aux inscriptions des électeurs qui ne figurent pas sur les listes électorales, après avis du SEVE.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de l'Université de Reims Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims, le 24 octobre 2016

**Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne,**

Guillaume GELLE



-Mis en ligne le : 26-10-2016

-Transmis à la rectrice, chancelière des universités, le : 26-10-2016